



PROJET DE RECHERCHE SUR LA TAXATION DU TABAC EN AFRIQUE DE L'OUEST « DES SOLUTIONS FISCALES POUR UNE REDUCTION OPTIMALE DU TABAGISME EN AFRIQUE DE L'OUEST »



PROFIL DE LA CÔTE D'IVOIRE EN MATIERE DE TAXATION DU TABAC

Adopter une fiscalité plus efficace et mieux renseigner la prévalence des produits du tabac

Contexte

Le tabagisme est une pandémie qui provoquera 10 millions de décès en 2030 dont 70% dans les pays en développement si rien n'est fait. Pour infléchir cette tendance, la convention-cadre de lutte anti-tabac a été mise en place en 2005 avec un ensemble d'indicateurs de suivi, pour évaluer les progrès réalisés par chaque pays. Ces indicateurs portent sur la surveillance de la consommation, la protection des individus, la prévention sur les effets nocifs, l'interdiction de la publicité et une augmentation accrue des prix, grâce à une plus forte taxation. Les 15 pays de la CEDEAO ont tous ratifié cette convention-cadre. Cependant, l'adoption de lois et mesures permettant de la rendre opérationnelle dans chaque pays membre se fait timidement. L'une des raisons pouvant expliquer cette situation est que les pouvoirs publics sont généralement confrontés à un manque d'information sur les différents aspects du tabac pouvant éclairer leur prise de décision. C'est dans le but de combler ce besoin de données probantes que le CRES avait élaboré un profil-pays sur le tabagisme dans chacun des 15 pays de la CEDEAO pour la période 2007 à 2011. Il fournit des informations fiables sur le marché des produits du tabac, le système fiscal qui leur est appliqué, leur importance dans l'économie et la contrebande. Le CRES les a actualisés pour la période 2012-2016 dans six des 15 pays de la CEDEAO. La présente note de politique a pour objectif de partager les principaux faits stylisés obtenus dans le profil-pays de la Côte d'Ivoire entre 2011 et 2016.



1. PRÉVALENCE ET CONSOMMATION DES PRODUITS DU TABAC

Des données anciennes et non exclusives sur le tabac

Il n'existe pas encore en Côte d'Ivoire une enquête nationale exhaustive portant exclusivement sur le tabagisme des adultes. La prévalence du tabagisme dans la population âgée de 15 à 49 ans a été révélée par l'Enquête Démographique et de Santé-MICS de 2012 qui n'est pas exclusive au tabac. Les enquêtes sur les adultes spécialement consacrées au tabac n'ont concerné que 8000 personnes vivant à Abidjan.

La prévalence du tabagisme était estimée à 14,6 % tous sexes confondus. Si 25% des hommes de 15 à 49 ans avaient déclaré consommer les produits du tabac, chez les femmes, la prévalence était de 0,4%. Elle était de 27% en milieu rural et de 23% en milieu urbain. L'enquête de 2009 conduite en milieu scolaire sur le tabagisme des adolescents âgés de 13 à 15 ans a révélé une prévalence de 13,7 %. Elle était de 20,9% chez les garçons et de 5,7% chez les filles.

2. LUTTE CONTRE LE TABAC

Un dispositif réglementaire renforcé aux niveaux institutionnel et organisationnel

Le Gouvernement Ivoirien, conscient des méfaits du tabagisme, a mis en place un cadre organisationnel et institutionnel comprenant :

- un Programme national de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et les autres addictions (PNLTA) ;
- un document de politique nationale et un plan stratégique national pour la période 2013-2016 ;

- la signature et la ratification de la Convention-cadre de lutte contre le tabagisme ;
- une loi d'interdiction de fumer dans les lieux publics avec des sanctions financières ;
- une loi interdisant la publicité des produits du tabac ;
- la ratification du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

Une volonté prononcée d'appliquer les mesures prises

La Côte d'Ivoire s'est engagée à renforcer les campagnes de sensibilisation, les mesures répressives et les dispositions réglementaires pour rendre moins accessible le tabac. Une première campagne a été lancée en avril 2013 avec des panneaux de signalisation et des affiches officielles d'interdiction de fumer. Le contrôle des espaces ouverts au grand public est donc entré

en vigueur le 14 juin 2014. Il a permis d'infliger des amendes aux contrevenants, à hauteur de montants allant de 15 000 F CFA à 50 000 F CFA. Ces mesures sont dictées par les nombreux cas de mortalité et de morbidité occasionnés par le tabagisme en Côte d'Ivoire et leur impact négatif sur l'économie du pays.

Des dépenses de publicité de l'industrie du tabac en hausse constante

L'industrie du tabac échappe à la législation contre la publicité. Malgré l'interdiction de la publicité sur les produits du tabac, les dépenses

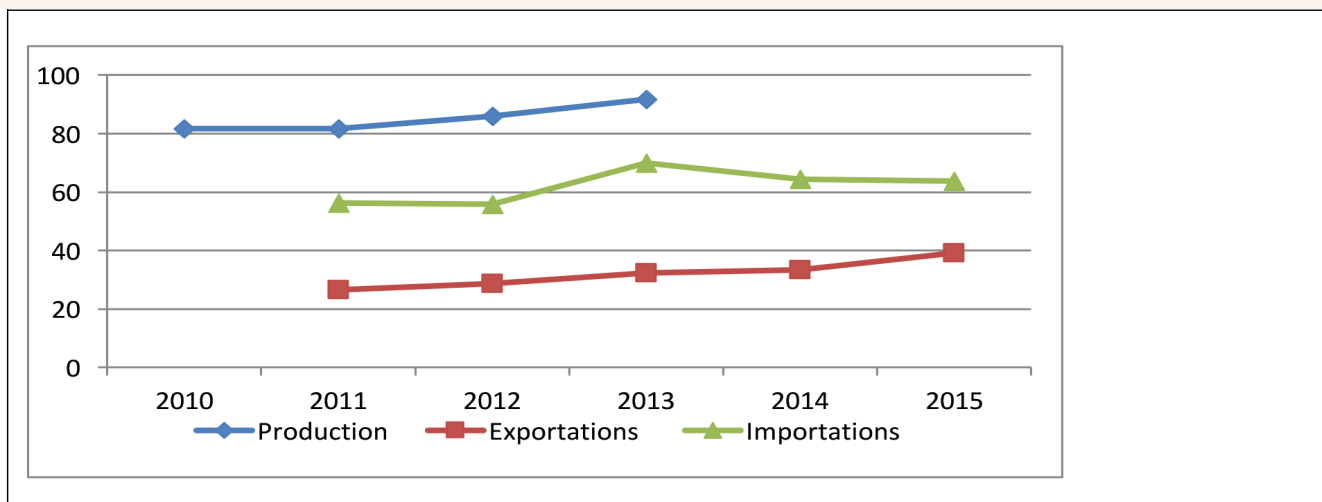
publicitaires sur ce produit ont augmenté, et sont passées de 0,94 milliard de F CFA en 2010 à 1,95 milliard de F CFA en 2014.

3. CONTRIBUTION DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ÉCONOMIE IVOIRIENNE

La Côte d'Ivoire est le troisième producteur de cigarettes dans la zone CEDEAO derrière le Nigeria et le Sénégal avec une production estimée à plus de 90 milliards de FCFA en 2013. Cette production insuffisante pour la consommation locale est complétée par des importations su-

périeures aux exportations sur toute la période 2011-2015. Cela implique que l'industrie de tabac fait perdre des devises au pays, avec une balance commerciale des produits du tabac largement déficitaire.

Graphique 1 : Production, importations et exportations des produits du tabac (en milliards de FCFA)



De faibles recettes fiscales et une création d'emploi très timide

Les recettes fiscales issues des produits du tabac, en comparaison avec les recettes fiscales totales du pays, sont faibles. Elles ne représentent que 2,43% des recettes fiscales totales en 2015 contre 2,95% en 2011. Elles ont connu une augmentation continue de 2011 à 2014 et ont par la suite diminué en 2015. La part de ces recettes a baissé entre 2011 et 2013, puis a connu une hausse en 2014, suivie par une autre baisse en 2015.

La production et la commercialisation des produits du tabac ne favorisent pas la création d'emploi. Comme le montre le tableau ci-dessous, le nombre maximal d'emplois créés est de 417 en 2012. Ce chiffre a évolué de façon contrastée dans la période 2011-2015. En 2011,

la Société Ivoirienne des Tabacs (SITAB) comptait 297 travailleurs. Le nombre de salariés a augmenté entre 2011 et 2013 jusqu'à atteindre 305 travailleurs en 2013. Mais depuis 2014, le nombre d'emplois a baissé dans cette entreprise passant de 305 en 2013 à 109 en 2014, pour se situer à 95 travailleurs en 2015. Cette baisse de l'emploi dans cette société s'explique par la création de SITAB Industries qui a récupéré la partie production de cigarettes de SITAB. Pour l'Ivoirienne de Distribution de Tabac (IDT), le nombre de travailleurs a baissé entre 2011 et 2012, puis a augmenté entre 2013 et 2015, passant de 96 travailleurs en 2012 à 115 travailleurs en 2015. Un réseau de distributeurs existe aussi avec plusieurs points de vente.

Tableau : Evolution des recettes fiscales et de l'emploi dans l'industrie du tabac en Côte d'Ivoire

Années	2011	2012	2013	2014	2015
Total recettes fiscales issues du tabac	29	32	35	46	41
Part des recettes fiscales de tabac dans les Recettes fiscales totales	2,95 %	2,36 %	2,46%	3,11 %	2,43 %
Nombre de personnes employés par l'industrie du tabac	398	406	417	411	396

4. FISCALITÉ DES PRODUITS DU TABAC

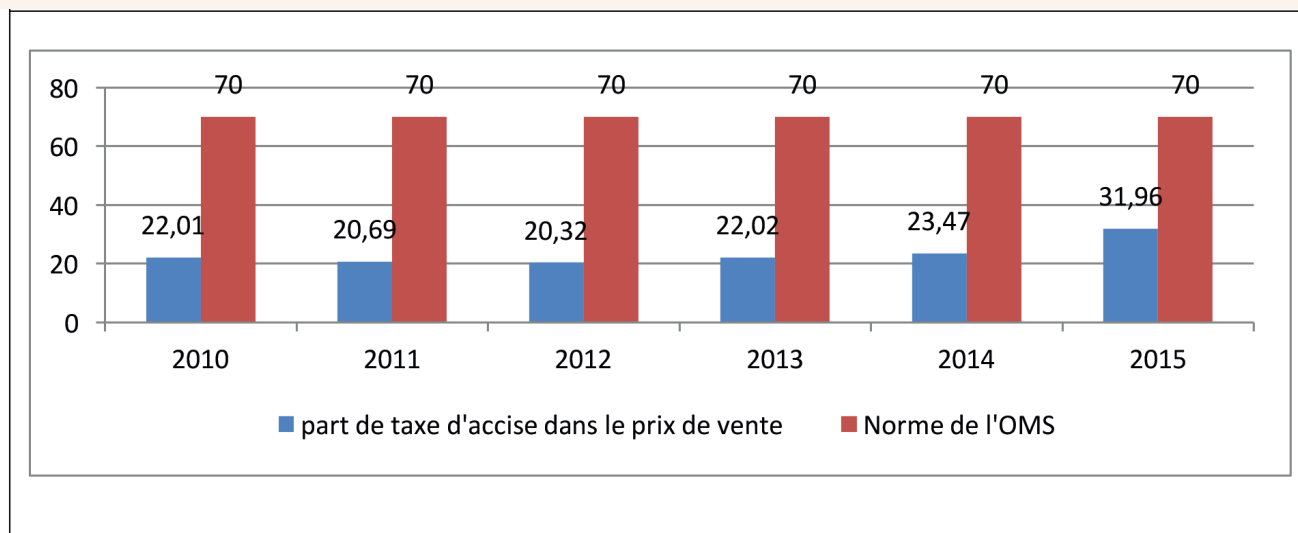
Une fiscalité peu efficace

La faiblesse des recettes fiscales des produits du tabac en Côte d'Ivoire s'explique par un système fiscal non adapté pour une politique fiscale efficace. En effet, l'Organisation mondiale de la Santé préconise une fiscalité où les taxes d'accises représentent 70% du prix du paquet de cigarettes. En Côte d'Ivoire, la part de taxes d'accises dans le prix de vente des cigarettes au détail ne représente que près de 32%, loin de la norme préconisée. Cette part peu importante s'explique par trois facteurs. Premièrement, la base de taxation retenue pour les produits du tabac est le prix sortie usine. Ce dernier ne représente que moins de la moitié du prix de vente final. Les recettes fiscales issues d'une taxe basée sur ce prix ne peuvent être aussi importantes que celles calculées à partir du

prix de vente finale. Deuxièmement, les taxes d'accises appliquées en Côte d'Ivoire sont de type ad valorem. Il est reconnu que ce type de taxe est moins efficace que la taxe spécifique. Les augmentations de taxes ne sont pas toujours répercutées sur le prix de vente par l'industrie du tabac. Avec la taxe ad valorem, l'industrie du tabac peut déclarer un prix sortie usine permettant d'absorber les hausses de taxes. Troisièmement, les taux de cette taxe appliqués sont très faibles.

Jusqu'en 2014, la Côte d'Ivoire appliquait 25% de taxe alors que la directive UEMOA lui permettait un plafond de 45% et celle de la CEDEAO de 100%. L'augmentation des parts de taxe dans le prix de vente en 2015 s'explique par la hausse du taux de taxe de 25% à 35%.

Graphique 2 : Part des taxes d'accise dans le prix de vente au détail en Côte d'Ivoire



5. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ET RECOMMANDATIONS

Principaux enseignements

Deux principaux enseignements peuvent être tirés de ce profil-pays.

- 1) Le manque d'enquête exclusivement consacrée aux produits du tabac qui permet de mieux connaître leur prévalence chez les adultes.
- 2) L'application exclusive de la taxe ad valorem avec de faibles taux et une base de taxation inappropriée.

Recommandations

- Organiser une enquête exclusive sur la consommation des produits du tabac chez les adultes.
- Changer la base de taxation prix sortie-usine par le prix de vente final hors TVA.
- Appliquer un taux de taxe ad valorem au moins supérieur à 50%.
- Associer au type de taxe ad valorem une taxe spécifique pour avoir une augmentation significative des parts de taxe dans le prix de vente.

Le Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI) a subventionné le Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES) pour conduire une recherche-action sur la fiscalité des produits du tabac. Dans le cadre de ce projet, le profil-pays de la Côte d'Ivoire est élaboré par une équipe composée du professeur BALLO Zié de l'université de Cocody et de KOUASSI Konan Antoine de la Direction Générale des Impôts de la Côte d'Ivoire.

CRES, Rue 10 Prolongée Cité Iba Ndiaye Djadji
Lots 1 et 2 Pyrotechnie - Dakar Sénégal CP : 12023 - BP : 7988, Dakar Médina
Tél : (221) 33 864 77 57 - (221) 33 864 73 98 - Fax : (221) 33 864 77 58
Email : cres@cres-sn.org - Information : contact@cres-sn.org
Site web : www.cres-sn.org